



Délibération n°2025-53

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 15
 - dont « pour » : 15
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Cession de biens mobiliers de l'EHPAD LA CHAUMIERE FLEURIE

Le 31 juillet 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Julie FIALIP,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Marie SAGET, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

L'EHPAD souhaite céder à titre onéreux des biens mobiliers dont la structure n'a plus l'utilité mais toujours fonctionnels.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition des associations locales ou mairies du territoire les matériels suivants aux prix tels que définis :

Matériel	Quantité	Prix unitaire (départ)	TOTAL
Casseroles aluminium différents diamètre	9	20 €	180 €
Plats rectangulaires aluminium	3	35 €	105 €
Marmites Faitouts + couvercle	4	90 €	360 €
Ouvres-boîtes	2	50 €	100 €
Pichets	15	10 €	150 €
Chauffe brique de lait	1	800 €	800 €
Bassines aluminium	3	40 €	120 €
Distributeur inox	3	25 €	75 €
Hachoir à viande professionnel	1	350 €	350 €
Presse agrumes / jus de fruit	1	250 €	250 €
			2 490 €

Il est précisé que si une association ou collectivité du territoire est intéressée par ce matériel, une délibération sera proposée lors du prochain conseil d'administration.

Il est proposé que si des biens venaient à ne pas trouver acquéreur, une vente aux enchères sur le site « AGORA STORE » pourra être mise en place.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Adminis

- **DÉCIDE** la cession des biens mobiliers listés ci-dessus aux prix indiqués ;
- **AUTORISE** la vente auprès des associations ou collectivités du territoire ;
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.